

**Décision de délégation de signature
consentie au Directeur Général CRAB pour
la Chambre départementale d'agriculture
du Morbihan**

Le Président,

Vu l'article D. 512.5 et D. 564 du Code Rural

DECIDE :

Article 1

De donner délégation à **Monsieur Sébastien GIRAUDEAU**, Directeur Général CRAB pour la Chambre d'agriculture du Morbihan, à l'effet de signer au nom du Président et dans la limite des crédits disponibles :

En matière d'administration

- La correspondance et les actes ayant trait à l'activité courante de la Chambre d'agriculture du Morbihan,
- Les notes de service, procédures, circulaires ayant trait à l'organisation des services,
- Les états de frais de déplacements,
- L'acceptation des estimations de dommage suite à une déclaration de sinistre,
- Les attestations, déclarations, formalités administratives, fiscales et financières.

En matière de passation et d'exécution des marchés publics y compris réalisation de tous ces actes par voie dématérialisée

- L'ensemble des actes liés à la passation des marchés publics (publication, déroulement de la procédure et notification),
- La signature des lettres de convocation des membres des différentes commissions et jury de concours,
- La signature de l'acte d'engagement ou du contrat ou bon de commande et de leurs avenants dans la limite des seuils fixés pour l'appel d'offre,
- La signature des bons de commande d'exécution des accords-cadres quel que soit le montant,
- L'affermissement des tranches conditionnelles de marchés,
- La signature des recours aux garanties,
- La signature et la réalisation de tous les actes d'exécution des marchés, dont les ordres de service, les exemplaires uniques
- La signature et la réalisation des actes de sous-traitance, décomptes, mises en demeure, exonération ou application des pénalités,
- La résiliation d'un marché dans la limite des seuils fixés pour l'appel d'offre,
- L'autorisation de procéder à la libération des garanties,

- Les procès-verbaux de réception (totale ou partielle) de travaux et de services, signature de la levée de réserve
- Les réponses de la CDA 56 aux appels d'offre émanant des pouvoirs adjudicateurs et d'autres opérateurs économiques.

En matière d'affaires juridiques y compris réalisation de tous ces actes par voie dématérialisée

- Les formalités relatives aux données à caractère personnel,
- Les formalités relatives aux marques,
- Les actes de procédure,
- Les licences, sous-licences, accords de co-propriété, conditions générales et particulières d'utilisation, bulletins d'adhésion,
- Les conventions de recettes dans la limite de 300.000 € H.T et leurs actes d'application,
- Les conventions de partenariat et les actes d'application,
- Les contrats de ventes et de prestations réalisées par la CDA 56,
- les chartes
- La signature des demandes de permis de construire, déclaration de travaux et de déclaration d'achèvement de travaux,
- Les contrats de publicité et de communication,
- Les règlements des jeux
- Tous les actes et décisions dans le cadre des opérations de réaménagement et construction de bâtiments (stations expérimentales, centres de formation, antennes, sièges...) et achat de foncier.

En matière budgétaire et comptable y compris réalisation de tous ces actes par voie dématérialisée

- Engagement et ordonnancement des dépenses dans la limite des seuils fixés pour l'appel d'offre,
- Certificats administratifs,
- Ordonnancement des recettes.

Article 2

La présente délégation entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Article 3

Tous les documents signés par **Monsieur Sébastien GIRAUDEAU** dans le cadre de la présente délégation seront signés « *Pour le Président et par délégation, Monsieur Sébastien GIRAUDEAU, Directeur Général CRAB* ».

Article 4

La présente décision sera notifiée à Madame l'Agent comptable de la Chambre d'agriculture du Morbihan et publiée sur le site internet de la CRAB.

Fait à Vannes, le 1^{er} mai 2021

Laurent KERLIR
Président